RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

24 INVEST GROUP
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
au capital social de 100 €
Siège social : 60, rue François Ier, [redacted]
Société en cours d'immatriculation

STATUTS

Statuts constitutifs
en date du 3 février 2025

LE SOUSSIGNÉ :

- M. Sacha Martineau, né le [redacted] à Paris 14ème, domicilié au [redacted]

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée qu'il a décidé de constituer.

Article 1 – Forme

La société est constituée sous la forme d'une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL), régie par les dispositions du Code de commerce et des présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : 24 Invest Group.

Tous les actes et documents émanant de la société destinés aux tiers doivent mentionner cette dénomination sociale.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

1. La conception, l'achat, la vente, la distribution et la commercialisation de tous produits et services, notamment via des plateformes en ligne et des marketplaces, en gros et au détail, en France et à l'international.
2. La création, la gestion et l'exploitation de marques, de franchises, de licences et de droits de propriété intellectuelle, notamment dans les domaines du commerce, du bien-être, du digital et de la consommation.
3. La fourniture de prestations intellectuelles, de conseil, d'accompagnement et de formation dans les domaines de la stratégie, du marketing, de la gestion d'entreprise, de la communication, du digital, du développement personnel, du bien-être et de tout autre domaine connexe.
4. La création, l'édition, la production, l'exploitation et la monétisation de contenus sous toutes formes (textes, vidéos, audios, images, événements, formations, médias numériques, etc.), notamment via des plateformes digitales, des réseaux sociaux et tout autre canal de diffusion.
5. L'organisation, la promotion et la gestion d'événements, conférences, séminaires, salons et autres manifestations à vocation commerciale, éducative ou culturelle.

6. L'investissement, la détention, la gestion et l'exploitation de participations dans toutes sociétés ou entreprises, ainsi que toutes activités de holding et de financement, y compris l'octroi de prêts et d'avances intra-groupe.
7. L'achat, la vente, la location, la gestion et l'exploitation de tous biens mobiliers et immobiliers, y compris de véhicules, en propre ou pour le compte de tiers.
8. La société peut prendre toutes mesures nécessaires au développement de ses activités et à la réalisation de son objet social.
9. Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ainsi que toute activité complémentaire ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement.

Article 4 – Siège social

Le siège social de la société est fixé à l'adresse suivante : [redacted]

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du gérant.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Capital social et répartition des parts

Le capital social est fixé à 100 euros.

Il est divisé en 100 parts sociales de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites et libérées.

Les parts sociales sont détenues en totalité par l'associé unique.

Dépôt des fonds

Le capital social a été entièrement libéré par l'associé unique et déposé sur un compte bancaire ouvert auprès de QONTO en date du 4 février 2025, conformément à l'attestation de dépôt de fonds établie.

Date de clôture de l'exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice sera clôturé le 31 décembre 2025.

Article 7 – Apports

Apports en numéraire

- M. Sacha Martineau apporte la somme de 100 euros, entièrement libérée.

Apports en nature

- Aucun apport en nature n'est réalisé à la constitution.

Clause de reprise des actes réalisés pour la société en formation

Tous les actes accomplis pour le compte de la société en formation avant son immatriculation seront repris par la société dès son immatriculation, sous réserve de leur inscription dans un état annexé aux statuts ou d'une décision expresse de l'associé unique après l'immatriculation.

Article 8 – Gérance

La société est gérée par :

- M. Sacha Martineau, né le [redacted] domicilié au [redacted]

Le gérant est nommé pour une durée indéterminée.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de son objet social.

En cas de décès du gérant, la société poursuivra son activité sous réserve des décisions prises par les héritiers ou ayants droit de l'associé unique.

Article 9 – Régime fiscal et social

- La société opte pour l'Impôt sur les Sociétés (IS).
- L'associé unique pourra choisir librement la répartition entre rémunération et distribution de dividendes, dans les limites légales et fiscales en vigueur.
- La société pourra opter pour tout autre régime fiscal prévu par la loi, sous réserve des formalités requises.

Article 10 – Assemblées et décisions

Les décisions de l'associé unique sont consignées dans un registre spécial, tenu au siège social ou à toute autre adresse désignée par l'associé unique.

Article 11 – Transformation, cession et modification du capital

Toute cession de parts sociales à un tiers est soumise à l'agrément préalable de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, à l'agrément de la majorité des parts sociales.

Toute augmentation ou réduction du capital social doit être décidée par l'associé unique et faire l'objet des formalités légales requises.

Article 12 – Dissolution et liquidation

En cas de dissolution anticipée, l'associé unique assume les fonctions de liquidateur, sauf décision contraire.

Après extinction du passif, le solde éventuel sera attribué à l'associé unique ou, à défaut, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 13 – Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présents statuts pour accomplir les formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

Fait à Boulogne Billancourt, le 03/02/2025.

L'associé unique,

